



Membre actif de l'Aide Suisse contre le sida

STATUTS

1. NOM et SIÈGE

1.1 Sous le nom «**GROUPE SIDA JURA** », il est crée une association sans but lucratif et organisée corporativement au sens des art. 60 et ss. du CCS.

1.2 Son siège est à Delémont et sa durée illimitée.

2. BUTS

2.1 Le « **GROUPE SIDA JURA** » a pour but d'agir dans le cadre de la lutte contre le sida. L'association poursuit son but notamment par les moyens suivants :

- a) recherche et propose des réponses aux questions posées par la problématique du sida dans le Jura y compris le soutien aux personnes vivant avec le VIH/sida et leurs proches.
- b) propose des formations aux membres du « GROUPE SIDA JURA » et aux personnes intéressées.
- c) assure la coordination des actions régionales de prévention et de lutte contre le sida pour toute la population générale avec une priorité pour les groupes vulnérables.
- d) collabore avec les organes officiels, notamment l'Office Fédéral de la Santé Publique, le Service de la santé publique de la République et Canton du Jura, l'Aide Suisse contre le Sida, Santé Sexuelle Suisse et les professionnels qui agissent dans le cadre de la lutte contre le sida.
- e) Se conforme aux exigences de l'Aide Suisse contre le Sida, soit :
 - a. empêcher des infections au VIH et aux autres IST dans les groupes cibles présentant un risque accru d'exposition ;
 - b. soutenir les personnes vivant avec le VIH/sida et leurs proches ;
 - c. empêcher la discrimination liée au VIH/sida /encourager l'intégration / advocacy / plaidoyer

L'association est indépendante de tout but politique, idéologique ou confessionnel.

3. MEMBRES : Admission et Démission

- 3.1 Toutes les personnes qui participent activement aux travaux du « **GROUPE SIDA JURA** », de manière ponctuelle ou continue, peuvent devenir membres de l'association à titre individuel et en tant que représentant de leur service ou institution (membres collectifs)
- 3.2 **Membres soutien avec cotisation** : Toute personne intéressée peut devenir membre soutien en versant une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixée à
- | | |
|-----------------------|-----------------|
| Membres individuels : | Fr 20.— ou plus |
| Membres collectifs : | Fr 50.— ou plus |
- 3.3 **Admission** : Les candidatures sont à adresser au comité. Elles sont ratifiées par l'Assemblée générale.
- 3.4 **Démission** : Les membres peuvent démissionner en tout temps en s'adressant au comité.

4. RESSOURCES

- 4.1 Les ressources de l'association sont les suivantes :
- produits éventuels d'actions
 - subvention cantonale selon contrat de prestations
 - autres subventions
- 4.2 **Règlement** : Pour les dons et les legs un compte « Fonds de solidarité » est ouvert soumis à un règlement, défini par le comité.

5. ORGANISATION

- 5.1 Les organes de l'association sont :
- l'Assemblée générale
 - le Comité
 - Les Vérificateurs des comptes

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 6.1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association
- 6.2 **Compétences** : L'Assemblée générale :
- définit dans le cadre des statuts, la politique générale du « GROUPE SIDA JURA »
 - approuve les thèmes qui font l'objet de groupes de travail
 - décharge le comité de la gestion de l'association
 - approuve les rapports administratifs et comptes-rendus de l'année écoulée, l'exercice se terminant au 31 décembre de chaque année.

- approuve les rapports d'activité des groupes de travail
- procède à l'élection du comité et nomme parmi les élus le président de l'association
- nomme les vérificateurs des comptes

6.3 **Convocation** : L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 30 juin, en Assemblée générale ordinaire.

Sur décision du comité ou lorsque 1/5 des membres le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée.

Les convocations sont envoyées par le comité quinze jours avant au moins à l'avance et portent l'ordre du jour de l'Assemblée.

6.4 **Délibération** : L'Assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des présents statuts.

7. COMITÉ

7.1 Le comité est formé d'au moins cinq membres.

Les membres du comité sont élus pour une période de deux ans renouvelable.

Le comité peut nommer provisoirement des nouveaux membres, ceci dans l'intérêt du GSJ. Leur nomination devra être ratifiée lors de l'assemblée générale suivante. Jusqu'à confirmation par l'assemblée, le nouveau membre aura une voix consultative.

Le comité se charge de la gestion et de l'administration de l'Association et définit les thèmes qui font l'objet de groupes de travail.

8. GROUPES DE TRAVAIL

8.1 Chaque groupe de travail est formé d'au moins un membre du comité, ainsi que des membres de l'Association intéressés et actifs dans le groupe de travail.

Les groupes de travail sont libres de s'adjoindre la collaboration de personnes étrangères à l'Association.

9. VÉRIFICATEURS DES COMPTES

9.1 Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux.
Un suppléant pourra être nommé.

Ils présentent à chaque Assemblée générale un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé

Ils peuvent être nommés en-dehors de l'association.

Les comptes sont transmis chaque année au SSA et présentés sur demande au contrôle des finances.

10. MODIFICATIONS DES STATUTS

10.1 Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la proposition.

Toute modification des présents statuts doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

11. SIGNATURE

11.1 L'association est engagée par la signature de deux membres du comité.

12. DISSOLUTION

12.1 La décision de dissoudre le « **GROUPE SIDA JURA** » ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, et à la majorité des 2/3 des membres présents.

12.2 En cas de dissolution, les avoirs après paiements des passifs, seront distribués à un mouvement poursuivant les mêmes buts.

13. APPROBATION DES STATUTS

13.1 Les présents statuts remplacent

- ceux approuvés lors de l'Assemblée constitutive du **27 septembre 1989**.
- ceux modifiés en Assemblée générale le 26 novembre 1998
- ceux modifiés en Assemblée générale le 15 novembre 2001
- ceux modifiés en Assemblée générale le 18 juin 2012
- ceux modifiés en Assemblée générale le 24 juin 2014

Ils entrent en vigueur immédiatement

Statuts du 27.09.1989 signés par :

Mme Claire Riat et Dr Jean-Luc Baierlé, membres du comité

Statuts modifiés le 24 juin 2014 signés par :

Au nom du comité :

Dr Fernando Fiori, président

Sylvia Juillerat Bürki, membre